

**26^e FESTIVAL
DU CINEMA DE LA FOA**

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

Règlement général

Inscriptions et renseignements : à partir du **lundi 11 mars 2024**

Contact : tournages@province-sud.nc

Date limite de remise des documents d'inscription : le **vendredi 3 mai 2024** à l'adresse tournages@province-sud.nc

Date limite de remise des films : par wetransfer ou dépôt en mains propres au Bureau d'accueil des tournages de la province Sud le **jeudi 30 mai 2024** au plus tard.

Le concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir le développement et la diffusion de films de fiction calédoniens présentés dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa. Il s'adresse aux réalisateurs amateurs ou professionnels qui souhaitent présenter, individuellement ou collectivement, un film de fiction.

Il est préférable que le film n'ait pas été diffusé en salle de cinéma ou en télévision avant le festival. Ceci n'est pas une obligation mais le caractère inédit d'un film renforce indéniablement sa valeur lors de la présentation au jury.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le film doit être réalisé en Nouvelle-Calédonie ou en dehors, par un réalisateur résident en Nouvelle-Calédonie ou par une société de production calédonienne ; dans le cas où le film est réalisé sans le soutien d'une société de production locale et par un réalisateur qui n'est plus résident en Nouvelle-Calédonie, celui-ci est invité à se rapprocher du festival : sa participation en compétition sera évaluée en conseil d'administration au regard du lien maintenu avec la Nouvelle-Calédonie.
- ✓ Sont autorisés : les courts-métrages de fiction et d'animation à caractère fictionnel ;
- ✓ Les co-réalisations sont acceptées ;
- ✓ Les langues autres que le français impliquent un sous-titrage en français ;
- ✓ Le film doit durer au maximum 30 minutes, générique compris ;
- ✓ La date de production du film ne doit pas être antérieure à 2 ans avant la présente édition du concours, soit juillet 2022 ;
- ✓ Le film ne doit pas avoir déjà été présenté lors d'une édition précédente ;

26^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

- ✓ Une seule participation par réalisateur est acceptée dans la même catégorie, exceptée dans le cas d'une co-réalisation permettant une seconde participation. Le festival se réserve la possibilité de refuser l'un des deux projets dans le cas où la co-réalisation aurait pour prétexte une double participation (équipe commune et direction artistique similaire) ;
- ✓ Respecter les nouvelles conditions techniques présentées dans l'article 2.

Article 2 : Conditions techniques préalables à la remise du film

Le **format DCP** est la norme de diffusion du concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages.

L'Association Calédonienne des Producteurs de Fiction, subventionnée pour cette action, est en charge de la réalisation des DCP. Le 3 mai 2024, il lui sera transmis la liste des productions inscrites, afin que soit établi un planning de réalisation des différents supports nécessaires dans le cadre du festival (article 6.3).

Normes techniques :

Le fichier doit être remis au format PRORES 422HQ ou 4444 à résolution maximale. Concernant le son, le seuil maximal est limité à -6dB.

Pour ceux qui disposent déjà d'un DCP qui sera remis au plus tard le 30 mai : celui-ci doit être vérifié par l'organisation du festival avant la phase de pré-sélection. L'ACPF se réserve le droit de refaire tout DCP qui lui serait fourni et qui ne respecterait pas les normes en vigueur. Il convient donc de remettre également un fichier au format PRORES 422HQ ou 4444 à résolution maximale.

A la fin du festival, chaque équipe aura la possibilité de récupérer le support offert pour d'autres actions de diffusion.

Contact : acpf.producteurs.fiction@gmail.com

Article 3 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Le film est inscrit par le producteur dans le cas des projets soutenus par une société de production. L'autorisation du réalisateur est également nécessaire.

Les participants doivent fournir les éléments suivants :

- **Remise des documents d'inscription par mail** : au plus tard le **vendredi 3 mai 2024** :
 - la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu impliquant l'acceptation du présent règlement ;
 - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution des prix** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu.

26^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

- une affiche ou une photo du film ;
- une photo du réalisateur.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc

Remise des films : par wettransfer ou dépôt en mains propres au **Bureau d'accueil des tournages de la province Sud** (CAPS, 6 route des Artifices, Nouméa) **le jeudi 30 mai 2024 au plus tard.**

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Une seule version du film, définitive, doit être remise.

Si ceux-ci n'ont pas été indiqués sur la fiche d'inscription, il convient d'indiquer à l'adresse tournages@province-sud.nc les timecodes début et fin d'un **extrait du film d'1 à 2mn** (pas de bande-annonce). Celui-ci sera diffusé en cas de prix.

Dans le cas où l'extrait ne serait pas identifié et remis par le réalisateur, l'association du festival se réserve la possibilité de l'identifier.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est pas responsable des erreurs d'acheminement ou du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 4 : Sélection

Article 4.1 : Phase de présélection

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel et/ou de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le **17 juin 2024.**

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Article 4.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de responsables culturels, de professionnels de l'audiovisuel et/ou du cinéma et de partenaires de la manifestation ayant pour

26^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le jury se réunira au plus tard le 5 juillet 2024, lors d'une projection libre d'accès. A l'issue de la diffusion, le jury se réunira à huis clos pour délibérer. Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Comme décrit dans l'article 5.2 qui suit, le **Prix du scénario impliquera la mise en place d'un jury spécifique**, composé par un représentant de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, un représentant de CANAL+ Calédonie, un représentant de CALEDONIA. Ce jury spécifique se réunira le même jour que le jury précédemment décrit.

Article 5 : Les prix

Article 5.1 : Les prix et dotations

Le Jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages** :

- ✓ Le **Prix Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} du meilleur court-métrage**
La dotation pour ce prix est de 500 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix du jury Aline Marteaud-Da Silva** soutenu par la Mission aux Affaires Culturelles et la province Sud. La dotation pour ce prix est de 200 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix technique** qui récompensera l'un des aspects du film (photographie, son, montage...). La dotation pour ce prix est de 150 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix d'interprétation**
La dotation pour ce prix est de 100 000 F CFP, qui peut être attribuée sous la forme d'un prix unique ou sous la forme d'un Prix d'interprétation féminine et d'un Prix d'interprétation masculine, chacun dotés de 50 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix de l'Agence du Court-métrage**
La dotation pour ce prix correspond à 20 crédits pour la FilmFest Platform ainsi qu'un abonnement numérique d'1 an à Brefcinema.com
Ce prix vient compléter l'un des prix précédents, pour souligner l'intérêt particulier du jury.

Ainsi que :

- ✓ Le **Prix du scénario**
Créé en 2024, il est soutenu par Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, CANAL+ Calédonie, CALEDONIA.
La dotation pour ce prix est de 300 000 F CFP
(modalités d'attribution spécifiques, selon les articles 4.2 et 5.2).

26^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

De façon exceptionnelle, un prix ex-aequo peut être décidé par le jury, qui respectera alors un partage des montants alloués au prix initialement prévu.

Les prix seront remis lors de la cérémonie de clôture du festival qui devrait se dérouler le **samedi 6 juillet 2024**.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige résultant de la remise des prix.

Article 5.2 : Modalités liées au Prix du scénario

Afin d'encourager la phase d'écriture des films et de récompenser un travail qualitatif, le **Prix du scénario**, créé en 2024, est soutenu par Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, CANAL+ Calédonie, CALEDONIA.

Son attribution est conditionnée par la mise en place d'un jury spécifique, composé d'un représentant de chacun de ces trois partenaires.

La dotation pour ce prix est de 300 000 F CFP.

Dans le cas où le jury déciderait que le niveau des films présentés en compétition en 2024 ne justifie pas l'attribution de ce prix, celui-ci serait annulé sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée.

Article 6 : Conditions de diffusion

Article 6.1 : Engagement des participants

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Le partenaire Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} est autorisé à diffuser sur son antenne, son site ou sa page FB des extraits des films présentés en compétition. La présentation de ces extraits serait liée à la promotion du concours et du festival.

Les réalisateurs/producteurs participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des œuvres préexistantes dont les supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs pourront consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

26^e FESTIVAL DU CINÉMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

L'association du Festival du cinéma de La Foa ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival, notamment lors de séances décentralisées.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

Le lauréat du Prix du meilleur court-métrage est invité à apposer sur son film la mention « ce film a reçu le Prix Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} du meilleur court-métrage lors du 26^e Festival du cinéma de La Foa ».

Les films en compétition sont susceptibles d'être diffusés sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} dans le cadre de la Nuit de la réalisation Calédonienne, sauf refus argumenté d'un participant. Chaque équipe sélectionnée sera directement contactée par Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} pour la signature d'un contrat de diffusion.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Article 6.2 : Engagements de l'Association du Festival du cinéma de La Foa auprès des participants

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à accueillir les réalisateurs des courts-métrages présentés en compétition lors de la projection de leur film en présence des membres du jury (préciser le nb de places à réserver, dans la limite des places disponibles) et à les inviter lors de la cérémonie de clôture.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le festival en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

En fonction du nombre de films proposés et retenus en compétition, le festival se réserve le droit de réduire le nombre de prix, de reporter ou d'annuler la présente édition du concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages.

26^e FESTIVAL DU CINÉMA DE LA FOA

Concours Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

Article 6.3 : Diffusion des films

En dehors des projections liées à la compétition et la cérémonie de remise des prix, d'autres diffusions sont envisagées.

Les participants au concours acceptent que leur film soit diffusé :

- lors de la tournée organisée en province Nord et province des îles ;
- dans une salle de cinéma, partenaire du festival, le jour de la compétition (accès libre) ;
- dans une salle de cinéma, partenaire du festival, pour une projection tout public (2 places seront offertes à chaque équipe en faisant la demande) ;
- au centre de détention de Koné.

L'association du Festival du cinéma de La Foa peut être amenée à transmettre les modalités de participation à **La Nuit de la réalisation calédonienne** proposée par Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}. Les réalisateurs intéressés sont invités à en prendre connaissance. Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} reste responsable de la sélection effectuée pour cette fenêtre de diffusion, sans obligation de sélectionner l'ensemble des films présentés en compétition à La Foa et dans la liberté de sélectionner des films non présentés à La Foa.

Article 7 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.